

Délibération N° A-2026-03-015

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de
Conseillers
en exercice : **27**
Présents : **19**
Votants : **23**

Le 05 mars 2026, le Conseil Municipal s'est réuni à vingt heures trente en Mairie sous la Présidence de Monsieur LAURENT Michel, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26/02/2026

PRÉSENTS : MM. LAURENT Michel, HERNANDEZ Jacky, GUIBERTEAU Elisabeth, LAURENT Christophe, SOUCHET Christine, QUARTIER Jacques, LALLERON Christian, PERRIN Gilles, VIET Dany, VARLET Marie-Claire, LE TOUX Philippe, GUERIN Laurence, LUCAS-RIFFAUD Valérie, BINSON Sylvie, HAHUSSEAU Yves-Marie, DAVEAU Colette, MESPOULEDE Bruno, VASCO Chantal, PARARD Brigitte.

EXCUSÉS :

M. STURLESE Patrick représenté par Mme GUIBERTEAU Elisabeth
Mme TOURETTE Sandrine représentée par M. LAURENT Christophe
Mme BAUSSIÉ Christel représentée par Mme BINSON Sylvie
M. FRIAUD Stéphane représenté par Mme DAVEAU Colette

ABSENTS :

M. POTONNIER Gérard
Mme GAUMOND Charlotte
Mme LODI Valérie
M. GOURDON Guillaume

M. LAURENT Christophe a été désigné secrétaire de séance.

A-2026-03-015 - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'EAU ET ASSAINISSEMENT 2024

Vu les articles L 2224-5 et D 2224-1 à D2224-5 du code général des collectivités territoriales ;
Vu le Décret n° 95-635 du 6 mai 1995 qui précise le contenu et les modalités de présentation du rapport
Vu le Décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 qui introduit les indicateurs de performance des services.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un rapport annuel destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport a été approuvé par les membres du Conseil communautaire lors de la séance du 02 février 2026.

Il est demandé à l'assemblée municipale de donner son avis sur le rapport suivant :

- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement 2022

Après présentation de ce rapport, le Conseil municipal n'émet pas de remarques.

Le public doit être informé de son existence et de l'avis porté par l'assemblée délibérante par les voies d'affichages habituelles dans les 15 jours qui suivent la présentation et pendant 1 mois minimum.

Le Conseil Municipal,
Entendu les explications de Monsieur le Maire,

après en avoir délibéré à l'unanimité,

PREND acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement Communauté de communes du Grand Chambord établi pour l'année 2024.

PRECISE que dans un délai de quinze jours, à compter de son approbation par l'assemblée délibérante, ce rapport sera mis à disposition du public qui en sera avisé par voie d'affiches apposées aux lieux habituels pendant un mois.

La présente délibération sera affichée et transmise à la Préfecture.

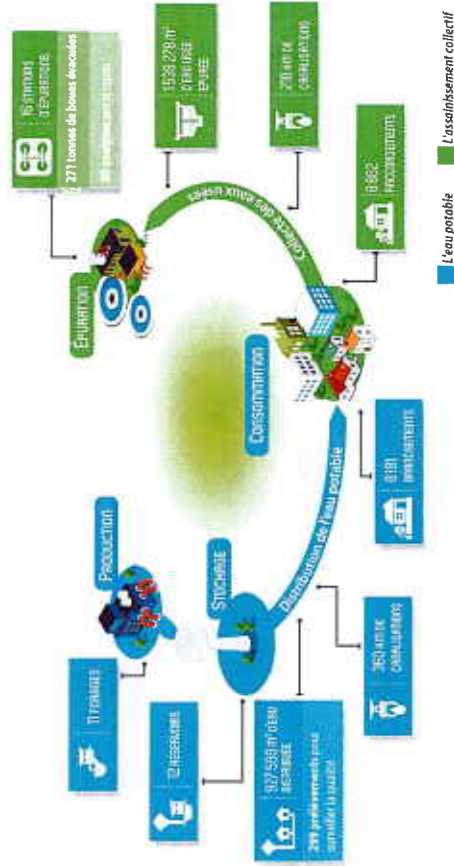
Le secrétaire de séance
Christophe LAURENT



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Michel LAURENT



Rapport sur le prix et la qualité des services eau et assainissement Année 2024



■ L'eau potable ■ L'assainissement collectif

Table des matières

Présentation du territoire.....	3
Modes de gestion des services.....	3
Pour l'eau potable et l'assainissement collectif.....	4
Pour l'assainissement non collectif.....	4
Service de l'eau potable.....	5
Liste des indicateurs obligatoires.....	5
Indicateurs descriptifs du service.....	5
Indicateurs de performance.....	5
Service de l'assainissement collectif.....	7
Liste des indicateurs obligatoires.....	7
Indicateurs descriptifs du service.....	7
Indicateurs de performance.....	8
Service de l'assainissement non-collectif.....	9
Liste des indicateurs obligatoires.....	9
Indicateurs descriptifs.....	9
Indicateur de performance.....	10

Présentation du territoire

La Communauté de communes du Grand Chambord est composée de 16 communes :

- Elle assure la gestion de l'eau potable 12 d'entre elles :
 - Bauzy, Bracieux, Chambord, Crouy-sur-Cosson, Fontaines-en-Sologne, La-Ferté-Saint-Cyr, Montlivault, Mont-près-Chambord, Neuzy, Saint-Laurent-Nouan, Thoury et Tour-en-Sologne.
 - Pour les 4 autres, elle est adhérente de syndicats :
 - Pour Huisseau-sur-Cosson et Saint-Claude-de-Diray, elle est adhérente au SMAEP de Saint-Claude-de-Diray
 - Pour Saint-Dyé-sur-Loire et Maslives, elle est adhérente au SMAEP de Saint-Dyé-sur-Loire.
- Elle assure la gestion de l'assainissement collectif (collecte et traitement) pour ses 16 communes.
- Elle assure la gestion de l'assainissement non collectif pour ses 16 communes.



Modes de gestion des services

Pour l'eau potable et l'assainissement collectif

Le modes de gestion choisis par la Communauté de communes du Grand Chambord sont ceux de la régie directe. Cependant, afin de garantir la meilleure qualité de service, elle a mis en place des contrats d'exploitation d'une durée de 7 ans pour l'eau potable et de 8 ans pour l'assainissement qui ont pour objet :

- L'exploitation, l'entretien et la maintenance des installations, et
- La réalisation des branchements neufs,
- Un service d'urgence 24h/24 et 7j/7

Le contrat de prestations pour l'eau potable

Le contrat a été attribué à l'entreprise SAUR le 1er janvier 2021 et il prendra fin le 31 décembre 2027.

Pour des raisons de sécurité, la majorité des communes sont interconnectées, certaines d'entre elles avec des communes extérieures au territoire de la Communauté de communes. Dans ce cas, des conventions de fourniture d'eau qui précisent les modalités de facturation des volumes d'eau vendus et des charges liées à l'exploitation ont été signées.

Le contrat de prestations pour l'assainissement collectif

Le contrat a été attribué à l'entreprise VEOLIA, le 1er janvier 2020 et il prendra fin le 31 décembre 2027.

Pour l'assainissement non collectif

Le mode de gestion choisi par la Communauté de communes du Grand Chambord est également celui de la régie directe. Afin de garantir la meilleure qualité de service, elle a mis en place un contrat de prestation pour les contrées obligatoires dans le cadre :

- des ventes
- des installations neuves
- du bon fonctionnement des installations existantes

Le contrat a été attribué à l'entreprise VEOLIA, le 1er janvier 2023 et il prendra fin le 31 décembre 2026.

Service de l'eau potable

Liste des indicateurs obligatoires

Numéro Sispea	Indicateur	Définition
D101.0	Population desservie	Nombre d'habitants desservis par le service
D102.0	Prix TTC du service pour 120 m³/an	Prix moyen du m³ pour 120 m³/an
P101.1	Taux de conformité microbiologique	% d'analyses conformes microbiologie
P102.1	Taux de conformité physico-chimique	% d'analyses conformes physico-chimie
P103.2B	Indice de connaissance patrimoniale	Niveau de connaissance du réseau
P104.3	Rendement du réseau de distribution	Rapport volumes consommés / volumes mis en distribution
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés	Volume non compté par km/jour
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau	Volume perdu par km/jour
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux	% de linéaire renouvelé par an
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource	% d'avancement des mesures de protection des captages
P109.0	Montant des abandons de créance / solidarité	Montant des aides ou abandons de créance

Indicateurs descriptifs du service

D101.0 – Population desservie

Le service public d'eau potable dessert **15 075 habitants** au 31/12/2024, contre **14 704** en 2023.

D102.0 – Prix TTC du service au m³ pour une consommation de 120 m³

Le prix TTC est de **2,29 €/m³** en 2024, contre **2,16 €/m³** en 2023. Cette augmentation de **6 %** est liée à la hausse des redevances.

Indicateurs de performance

P101.1 – Taux de conformité microbiologique

Le taux de conformité des prélèvements microbiologiques est de **98,6 %** en 2024, en légère baisse par rapport à **100 %** en 2023. Cela signifie que 2 prélèvements sur 147 étaient non conformes.

P102.1 – Taux de conformité physico-chimique

Le taux de conformité est de **97,4 %** en 2024, en hausse par rapport à **96,5 %** en 2023. Cela traduit une amélioration de la qualité physico-chimique de l'eau distribuée.

P103.2B – Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux

L'indice atteint **119 points** sur 120 en 2024, contre **118** en 2023. Cela reflète une excellente maîtrise du patrimoine réseau (plans, inventaires, équipements, branchements, modélisation).

P104.3 – Rendement du réseau de distribution

Le rendement est de **89,3 %** en 2024, en baisse par rapport à **91,9 %** en 2023. Cela signifie que 10,7 % de l'eau mise en distribution est perdue ou non comptabilisée.

P105.3 – Indice linéaire des volumes non comptés

Il est de **0,8 m³/km/jour** en 2024, contre **0,6** en 2023. Cela indique une légère hausse des volumes distribués sans comptage.

P106.3 – Indice linéaire de pertes en réseau

Il est également de **0,8 m³/km/jour** en 2024, contre **0,6** en 2023. Cela reflète une augmentation des pertes en réseau.

P107.2 – Taux moyen de renouvellement des réseaux

Le taux est de **0,05 %** en 2024, contre **0,04 %** en 2023. Cela représente **0,85 km** de réseau renouvelé sur 5 ans, ce qui reste faible au regard des enjeux de durabilité.

P108.3 – Indice d'avancement de la protection de la ressource

L'indice est de **80,7 %** en 2024, contre **67,6 %** en 2023. Cela traduit une nette progression dans la mise en œuvre des arrêtés de DUP et des mesures de protection des captages.

P109.0 – Montant des abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité

Le montant est de **5 773,10 €**, soit **0,007 €/m³** en 2024, contre **0,037 €/m³** en 2023. Cela reflète une baisse des abandons de créance.

Service de l'assainissement collectif

Liste des indicateurs obligatoires

Numéro Sispea	Indicateur	Définition
D201.0	Population desservie	Nombre d'habitants raccordés au réseau collectif
D202.0	Autorisations de déversement d'effluents industriels	Nombre d'autorisations délivrées pour rejets industriels
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	Masse totale de boues produites (tMS/an)
D204.0	Prix TTC du service pour 120 m³/an	Prix moyen du m³ pour 120 m³/an
P201.1	Taux de desserte par les réseaux de collecte	% population raccordée
P202.2B	Indice de connaissance patrimoniale	Niveau de connaissance du réseau
P206.3	Taux de boues évacuées selon des filières conformes	% boues traitées selon filières réglementaires
P207.0	Montant des abandons de créance / solidarité	Montant des aides ou abandons de créance

Indicateurs descriptifs du service

D201.0 – Population desservie

Le service public d'assainissement collectif dessert **18 443 habitants** au 31/12/2024, contre **21 074** en 2023. Cette baisse est liée à une révision du périmètre.

D202.0 – Autorisations de déversement d'effluents industriels

Aucune autorisation n'a été délivrée en 2024, comme en 2023. Cela signifie qu'aucun établissement industriel n'a été autorisé à rejeter ses eaux usées dans le réseau collectif.

D203.0 – Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

La quantité totale de boues évacuées en 2024 est de **267,7 tonnes de matière sèche (tMS)**, en hausse par rapport aux **219,3 tMS** de 2023. Cette augmentation est liée à l'évacuation des boues du bassin 3 de la lagune du Chiteau (évacuation des boues tous les 10 ans).

D204.0 – Prix TTC du service au m³ pour une consommation de 120 m³

Le prix TTC est de **3,19 €/m³** en 2024. Ce tarif inclut la part fixe (abonnement de 85 €) et la part proportionnelle (2,40 €/m³), ainsi que les redevances et taxes.

Indicateurs de performance

P201.1 – Taux de desserte par les réseaux de collecte

Le taux de desserte est de **100 %**, ce qui signifie que tous les abonnés potentiels (8 862) sont effectivement desservis par le réseau collectif.

P202.2B – Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux

L'indice est de **108 points** sur 120, identique à 2023. Cela traduit une très bonne connaissance du patrimoine réseau (plans, inventaires, équipements, altimétrie, etc.).

P206.3 – Taux de boues évacuées selon des filières conformes

Le taux est de **100 %** en 2024, contre **93,9 %** en 2023. Toutes les boues ont été évacuées via des filières réglementaires (valorisation agricole, compostage pour une partie des boues de Chambord, Fontaines-en Sologne station de La Gaucherie, Saint-Laurent-Nouan station de Nouan).

P207.0 – Montant des abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité

Le montant est de **10 949,79 €,** soit **0,015 €/m³** en 2024, contre **0,0492 €/m³** en 2023. Cela reflète une baisse des abandons de créance.

Service de l'assainissement non-collectif

Liste des indicateurs obligatoires

Numéro Sispea	Indicateur	Définition
D301.0	Population desservie	Nombre d'habitants relevant du SPANC
D302.0	Indice de mise en œuvre du service ANC	Évalue l'étendue des missions réalisées par le SPANC (zonage, règlement, contrôles, etc.)
P301.3	Taux de conformité des dispositifs ANC	% installations conformes ou mises en conformité par rapport au total contrôlé

Indicateurs descriptifs

D301.0 – Population desservie

Le service public d'assainissement non collectif (ANC) dessert **6 300 habitants** sur un total de **20 609 résidents** sur le territoire.
Le **taux de couverture** est de **30,57 %** au 31/12/2024, en hausse par rapport à **28,15 %** en 2023.

D302.0 – Indice de mise en œuvre de l'ANC

Cet indice évalue l'étendue des prestations assurées par le service. Il est calculé à partir de deux tableaux :

	Exercice 2023	Exercice 2024
A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service		
20 Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	Oui	Oui
20 Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	Oui	Oui
30 Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	Oui	Oui
30 Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	Oui	Oui
B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service		
10 Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	Non	Non
20 Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	Non	Non
10 Le service assure le traitement des matières de vidange	Non	Non

Indice global : 100 (identique à 2023)

Indicateur de performance

P301.3 – Taux de conformité des dispositifs ANC

Cet indicateur mesure la part des installations jugées conformes ou mises en conformité par rapport au total contrôlé.

- **Installations conformes ou mises en conformité** : 1 306 (vs 1 199 en 2023)
- **Installations contrôlées depuis la création du service** : 3 500 (vs 3 233 en 2023)
- **Installations non conformes mais sans danger ou pollution avérée** : 90 (vs 0 en 2023)
- **Taux de conformité** : 39,9 % (en hausse par rapport à 37,1 % en 2023)

Délibération N° A-2026-03-016

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de
Conseillers
en exercice : **27**
Présents : **19**
Votants : **23**

Le 05 mars 2026, le Conseil Municipal s'est réuni à vingt heures trente en Mairie sous la Présidence de Monsieur LAURENT Michel, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26/02/2026

PRÉSENTS : MM. LAURENT Michel, HERNANDEZ Jacky, GUIBERTEAU Elisabeth, LAURENT Christophe, SOUCHET Christine, QUARTIER Jacques, LALLERON Christian, PERRIN Gilles, VIET Dany, VARLET Marie-Claire, LE TOUX Philippe, GUERIN Laurence, LUCAS-RIFFAUD Valérie, BINSON Sylvie, HAHUSSEAU Yves-Marie, DAVEAU Colette, MESPOULEDE Bruno, VASCO Chantal, PARARD Brigitte.

EXCUSÉS :

M. STURLESE Patrick représenté par Mme GUIBERTEAU Elisabeth
Mme TOURETTE Sandrine représentée par M. LAURENT Christophe
Mme BAUSSIER Christel représentée par Mme BINSON Sylvie
M. FRIAUD Stéphane représenté par Mme DAVEAU Colette

ABSENTS :

M. POTONNIER Gérard
Mme GAUMOND Charlotte
Mme LODI Valérie
M. GOURDON Guillaume

M. LAURENT Christophe a été désigné secrétaire de séance.

A-2026-03-016 - CONVENTION DE REGROUPEMENT, D'ACCOMPAGNEMENT ET D'OPTIMISATION DES CERTIFICATS ECONOMIE ENERGIE

Monsieur le Maire expose que le dispositif des Certificats Economie d'Energie (C.E.E.) repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée par les pouvoirs publics aux vendeurs d'énergie. Les travaux de rénovation énergétique donnent droit à des C.E.E. que rachètent les obligés (vendeurs d'énergie) aux maîtres d'ouvrage.

Les élus du Pays des Châteaux ayant la compétence en interne par la conseillère en économie partagée, par la connaissance des opérations portées par les communes et par un rayonnement à grande échelle pour atteindre des volumes de CEE suffisants, ont validé la mise à disposition de la conseillère en énergie partagée auprès des communes, communauté de communes et communauté d'agglomération afin de collecter pour leur compte les C.E.E.

La commune ayant la volonté de s'engager dans une politique globale de maîtrise de l'énergie dans ses bâtiments et compte-tenu de l'intérêt pour la collectivité de se faire accompagner, il convient d'autoriser le transfert au Syndicat Mixte du Pays des Châteaux des Certificats d'Economie d'Energie liés aux travaux effectués par la commune pour réaliser des économies d'énergie dans son patrimoine, ce transfert étant effectué à des fins de valorisation de ces C.E.E. auprès d'un obligé.

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à signer avec le Syndicat Mixte du Pays des Châteaux ladite convention de regroupement, d'accompagnement et d'optimisation des C.E.E. issus du patrimoine des collectivités du Pays des Châteaux.

La convention entre en vigueur à la date de signature et prendra fin au terme de la 6^{ème} période de dépôt des C.E.E. (31/12/2030).

Les modalités financières prévoient :

85 % du montant de la vente restitué au bénéficiaire

15 % du montant de la vente conservé par le Pays des Châteaux.

Le Conseil Municipal,

Entendu les explications de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-17

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L.221-1 et suivants, L'article L.221-9 du code de l'énergie impose aux demandeurs de CEE des obligations de contrôles des opérations avant dépôt des dossiers auprès de l'administration.

Vu la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique ayant créé le dispositif des Certificats d'Economie d'Energie (CEE)

Vu le décret n° 2025-1048 du 30 octobre 2025 relatif à la sixième période du dispositif des certificats d'économies d'énergie.

Vu la délibération n°D33-2025 du 9 décembre 2025 du Syndicat Mixte du Pays approuvant la collecte des CEE par le Pays pour le compte de ses communes et intercommunalités membres

Vu le projet de convention d'habilitation établi par le Syndicat Mixte du Pays des Châteaux,

après en avoir délibéré à l'unanimité,

ACCEPTE les termes de la nouvelle convention de regroupement relative à la valorisation groupée des CEE avec le Pays des Châteaux qui définit notamment les modalités d'accompagnement, de valorisation et de financement du dispositif de regroupement des CEE mise en place par le Pays des Châteaux, et dont un modèle est annexé à la présente délibération

Envoyé en préfecture le 10/03/2026

Reçu en préfecture le 10/03/2026

Publié le **11 MARS 2026**

ID : 041-214102204-20260305-A_2026_03_016-DE

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et toutes autres pièces nécessaires à la réussite de cette opération.

AUTORISE ainsi le transfert au Syndicat Mixte du Pays des Châteaux des Certificats d'Economie d'Energie liés aux travaux effectués par la commune pour réaliser des économies d'énergie sur son patrimoine, ce transfert étant effectué à des fins de valorisation de ces C.E.E. auprès d'un obligé.

La présente délibération sera affichée et transmise à la Préfecture.

Le secrétaire de séance
Christophe LAURENT



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Michel LAURENT



CONVENTION DE REGROUPEMENT DES CERTIFICATS D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE ISSUS DU PATRIMOINE DES COLLECTIVITÉS DU PAYS DES CHÂTEAUX

Entre :

D'une part,

La collectivité :
Adresse du siège social :
N° SIREN :
Représentée par en tant que
Autorisé(e) par délibération n° en date du

Ci-après désigné le • BÉNÉFICIAIRE •

Et d'autre part,

Le Syndicat Mixte du Pays des Châteaux
Adresse du siège social : 1 rue Honoré de Balzac, 41000 Blois
N° SIREN : 254 103 237

Représenté par Monsieur Christophe DEGRUELLE en tant que Président,
Autorisé par délibération n°D33_2025 en date du 9 décembre 2025.

Ci-après dénommé le • Pays des Châteaux •

Le BÉNÉFICIAIRE et le Pays des Châteaux pouvant être désignés chacun ou collectivement par la ou les • PARTIES •.

Préambule

Le Code de l'énergie fixe, comme principal objectif, la maîtrise de la demande d'énergie et présente à cette fin, dans ses articles L 221-1 et suivants, les certificats d'économies d'énergie (CEE). Ces certificats, délivrés par le Pôle National des Certificats d'Économies d'Énergie, sont exprimés en kWh cumac (kilowattheures cumulés actualisés) d'énergie finale et constituent des biens meubles négociables.

Toute personne visée à l'article L 221-7 du Code de l'énergie, dont l'action - additionnelle par rapport à son activité habituelle - engendre des économies d'énergie, peut obtenir en contrepartie des certificats d'économies d'énergie dès lors que le volume d'économies d'énergie réalisé atteint le seuil d'éligibilité.

L'article L 221-7 du Code de l'énergie permet à ces personnes de se regrouper pour atteindre ce seuil d'éligibilité. Dans le cadre de ce regroupement, les personnes concernées désignent l'une d'entre elles ou un tiers qui obtient, pour son compte, les certificats d'économies d'énergie correspondant à l'ensemble des actions de maîtrise de demande de l'énergie qu'elles ont, chacune, réalisées.

Grâce à ce dispositif de regroupement, des personnes morales parmi celles susvisées qui, en pratique, peuvent avoir des difficultés à atteindre seules le seuil d'éligibilité des certificats d'économies d'énergie, sont en mesure de valoriser leurs actions de maîtrise de la demande d'énergie.

Dans ce contexte, le Syndicat Mixte du Pays des Châteaux - à qui l'article L. 2224-34 du Code général des collectivités territoriales reconnaît une compétence en matière de maîtrise de la demande d'énergie - souhaitent promouvoir la valorisation et le développement des économies d'énergie en intervenant dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie.

C'est dans cet objectif que le Syndicat Mixte du Pays des Châteaux a souhaité, dans un souci d'efficacité et de lisibilité de son action, avoir une démarche commune auprès de personnes morales intéressées par ce dispositif.

C'est pourquoi, conformément à l'article L 221-7 du Code de l'énergie susvisé, le Syndicat Mixte du Pays des Châteaux peut être habilité par toute personne visée à cet article, en vue d'obtenir les certificats d'économies d'énergie correspondant à des actions tendant à la maîtrise de leur demande d'énergie conformément à l'article L. 2224-34 du Code général des collectivités territoriales.

Le Syndicat Mixte du Pays des Châteaux s'engage donc à promouvoir le dispositif des certificats d'économies d'énergie auprès des personnes morales concernées, dans la continuité de son action respective de ces dernières années, et, en conséquence, favoriser la signature des Conventions d'habilitation comme la présente.

C'est dans ce cadre que le Syndicat Mixte du Pays des Châteaux et le BÉNÉFICIAIRE se sont rapprochés pour convenir de ce qui suit.

II. A ETE CONVENTU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

- 1.1 La présente Convention a pour objet de mettre en œuvre le dispositif de regroupement prévu à l'article L 221-7 du Code de l'énergie pour permettre au BÉNÉFICIAIRE de valoriser les actions qu'il entreprend en vue de maîtriser sa demande d'énergie.

Cette valorisation est réalisée au seul profit du BÉNÉFICIAIRE ; l'objectif poursuivi par le Syndicat Mixte des Châteaux dans le cadre de la présente Convention tenant exclusivement à la maîtrise de la demande d'énergie du BÉNÉFICIAIRE.

- 1.2 Sont susceptibles de participer à ce regroupement, dont la mise en œuvre est l'objet de la présente Convention, toute personne visée à l'article L 221-7 du Code de l'énergie, dont l'action supplémentaire par rapport à leur activité habituelle permet la réalisation d'économies d'énergie sur le territoire du Syndicat Mixte du Pays des Châteaux.

- 1.3 Ce regroupement est regardé comme étant constitué une fois que, prises dans leur ensemble, les actions de maîtrise de la demande d'énergie dont peuvent justifier les membres de ce groupement répondent aux critères d'éligibilité des certificats d'économies d'énergie tels que définis par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

La présente convention fixe les dispositions par lesquelles le BÉNÉFICIAIRE désigne et autorise le Pays des Châteaux à être « REGROUPEUR » pour obtenir et valoriser des CEE issus d'opérations réalisées sur son patrimoine.

Article 2 : Modalités

Pour bénéficier du dispositif des CEE, les opérations doivent :

- ✶ Permettre de réaliser des économies d'énergie ;
- ✶ Être réalisées par un professionnel ;
- ✶ Être facturées moins d'un an avant le dépôt sur le Pôle Nationale des Certificat d'économie d'énergie (PNCEE) ;
- ✶ Être conformes aux exigences techniques précisées dans les fiches d'opérations standardisées en vigueur (Cf. site du Ministère Transition écologique, aménagement du territoire, transports, ville et logement) : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/operations-standardisees-deconomies-denergie/>

Article 3 : Procédure

Le tableau ci-après définit les étapes de la procédure permettant d'obtenir des CEE ainsi que le rôle de chacune des parties.

ÉTAPES	BÉNÉFICIAIRE	LE PAYS
Contacter le Pays des Châteaux avant la validation des travaux : pour identifier les opérations et les modalités (techniques et administratives) pour obtenir des CEE. Transmettre les devis et fiches techniques.	X	
Réaliser les travaux et obtenir les justificatifs conformes	X	
Constitution du dossier : transmettre les pièces justificatives relatives à l'opération (listées précédemment)		X
Sollicitation d'un organisme habilité ¹ pour la réalisation du contrôle des opérations concernées ²		X
Contrôler la complétude du dossier de demande de CEE		X
Déposer ³ le dossier de demande de CEE auprès du Pôle National des CEE (PNCEE)		X
Contrôle et délivrance du volume de CEE par le PNCEE		
Vendre le volume de CEE délivré par le PNCEE		X
Verser ⁴ le montant en € du produit de la vente des CEE au bénéficiaire		X

¹ un organisme accrédité selon la norme NF EN ISO/CEI 17020 applicable en tant qu'organisme d'inspection de type A pour le domaine « inspection d'opérations standardisées d'économies d'énergie dans le cadre du dispositif de délivrance des CEE ».

² Les opérations soumises à contrôle en amont du dépôt de demandes de CEE auprès du PNCEE sont les opérations citées dans l'annexe I et II de l'arrêté du 28 septembre 2021 relatif aux contrôles dans le cadre du dispositif des CEE.

³ Le Pays des Châteaux ne peut effectuer un dépôt que si le volume de CEE atteint le seuil fixé en application de l'article R. 221-23 du code de l'énergie. Si le volume minimal n'est pas atteint alors le Pays des Châteaux demande une dérogation valable une fois par an.

⁴ Selon les modalités financières détaillées article 6.

Constitution des dossiers

Le Bénéficiaire doit transmettre au Pays des Châteaux les pièces justificatives relatives aux opérations (selon l'arrêté du 4 septembre 2014 modifié) dans les meilleurs délais en vue de la constitution du dossier de demande de CEE. Ces pièces permettant de justifier la date d'engagement et la date de réalisation des opérations ainsi que leur éligibilité au dispositif des CEE sont :

- Une copie du document signé et daté justifiant la date d'engagement des travaux (bon de commande, devis, acte d'engagement, DPGF, etc.) ;
- Une copie des factures, justifiant de la réalisation effective de chaque opération ainsi que des critères techniques et administratifs et paramètres associés ;
- Les attestations sur l'honneur correspondantes aux opérations. Ces attestations devront être complétées, signées et cachetées par le Bénéficiaire et le professionnel et/ou son sous-traitant ayant réalisé les travaux ;
- Les PV de réceptions des travaux
- Le Décompte Général Définitif des travaux
- La date de remise au Bénéficiaire du dossier de l'ouvrage exécuté ;
- La date du contrat de location ;
- La date de la pièce justificative demandée dans la fiche d'opération standardisée.

Article 4 : Engagements des parties

Le BÉNÉFICIAIRE s'engage à :

- ☞ Contacter le Pays des Châteaux **avant la validation** des travaux et fournir le devis
- ☞ réaliser les travaux conformément aux prescriptions détaillées dans les fiches d'opérations standardisées ;
- ☞ informer le professionnel réalisant les travaux, qu'il valorise les CEE par ses propres moyens
- ☞ ne pas demander d'aide financière auprès de l'ADEME ;
- ☞ réaliser et clôturer financièrement les travaux ;
- ☞ confier au Pays des Châteaux tout ou partie des opérations qu'il souhaite valoriser en CEE ;
- ☞ transmettre au Pays des Châteaux, dans les meilleurs délais, toutes les pièces nécessaires à la constitution du dossier de demande de CEE (la liste des pièces à transmettre est disponible sur demande ou sur le site internet du Pays des Châteaux : www.paysdeschateaux.fr);
- ☞ donner une réponse, information complémentaire, et/ou fournir toute documentation manquante dans les meilleurs délais ;
- ☞ habiliter le Pays des Châteaux à déposer la demande de CEE au PNCEE en tant que « REGROUPEUR » ;
- ☞ charger le Pays des Châteaux de valoriser financièrement les CEE une fois délivrés par le PNCEE ;
- ☞ accepter que le Pays des Châteaux soit dépositaire de la contrepartie financière obtenue ;
- ☞ conserver pendant une durée de six ans à compter de la délivrance des CEE, l'ensemble des pièces de la demande de CEE (fourni par le Pays des Châteaux) ;
- ☞ communiquer (Voir article 8).

Le Pays des Châteaux s'engage à :

- ☞ assister le BÉNÉFICIAIRE avant l'engagement de ses travaux ;
- ☞ avertir le BÉNÉFICIAIRE que son opération est soumise à un contrôle ;
- ☞ accompagner le BÉNÉFICIAIRE pour constituer son dossier de demande de CEE ;
- ☞ solliciter un organisme de contrôle habilité pour réaliser le contrôle des opérations concernées avant le dépôt des CEE auprès de la PNCEE
- ☞ contrôler la conformité des pièces constitutives du dossier ;
- ☞ déposer en son nom et en tant que « regroupeur », les dossiers des bénéficiaires, au PNCEE en vue d'obtenir les CEE ;
- ☞ vendre les CEE dans le but de valoriser les opérations d'économies d'énergie réalisées par le BÉNÉFICIAIRE ;
- ☞ notifier au BÉNÉFICIAIRE le montant du produit de la vente des CEE qui lui sera restitué ;
- ☞ verser le produit de la vente des CEE au BÉNÉFICIAIRE selon les modalités définies par l'article 6
- ☞ conserver un exemplaire du dossier déposé auprès du PNCEE ;
- ☞ transmettre au BÉNÉFICIAIRE un exemplaire du dossier déposé auprès du PNCEE ;
- ☞ tenir à la disposition du PNCEE l'ensemble des documents justificatifs et relatifs à la réalisation de chaque opération, pendant une durée de six ans à compter de la délivrance des CEE.

Article 5 : Responsabilités des parties

Le BÉNÉFICIAIRE est le seul responsable des travaux et plus généralement des décisions à prendre concernant le chantier. Il est également le seul responsable de la véracité des éléments (devis, factures, attestation, contrôle, etc.)

Le Pays des Châteaux assistera le bénéficiaire dans la vérification de la conformité de la demande et il assume la responsabilité de ses actions. Cependant, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être recherchée et/ou engagée si des éléments et/ou informations étaient jugés par le PNCEE ou toute autre autorité administrative compétente comme : insuffisantes, incomplètes, constitutives de « doublon » ou inexactes.

Dans ce cas, le Pays des Châteaux se réserve le droit de réclamer au BÉNÉFICIAIRE la totalité des pénalités financières qui lui seront appliquées par le PNCEE, ou par toute autre autorité administrative compétente, au titre des manquements que cette dernière aurait soulevés et pour lesquels il ne serait aucunement responsable.

Le Pays des Châteaux décline et dégage toute responsabilité, dans une durée de 6 ans, en cas de contrôle jugé « non conforme » par le PNCEE. En effet, les travaux réalisés par les BÉNÉFICIAIRES doivent être conformes et répondre aux critères d'éligibilité des CEE tels que définis dans les fiches d'opérations standardisées, par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Article 6 : Vente des CEE et Reversement

6.1 Le Pays des Châteaux, s'engage à entreprendre toutes les démarches nécessaires pour, dans un premier temps, obtenir, en son nom, les certificats d'économies d'énergie correspondant aux actions de maîtrise de la demande d'énergie visées à l'article 3 de la présente Convention, puis, dans un second temps, vendre ces certificats d'économies d'énergie dans le but de valoriser lesdites actions.

Le Pays des Châteaux procédera à la vente des certificats d'économies d'énergie correspondant aux actions de maîtrise de la demande d'énergie visées à l'article 3 de la présente Convention dans un délai maximum d'un an à compter de l'enregistrement desdits certificats sur le registre national des certificats d'économies d'énergie.

6.2 Le Pays des Châteaux s'engage également à verser au BÉNÉFICIAIRE la compensation financière prévue à l'article 7 de la présente Convention dans les conditions définies par ce même article.

Article 7 : Conditions financières

7.1 En contrepartie de l'habilitation consentie au titre de la présente Convention au Pays des Châteaux et sous réserve de la vente préalable des certificats d'économies d'énergie obtenus au titre de l'action du BÉNÉFICIAIRE comprise dans le champ d'application de la présente Convention, le Pays des Châteaux verse au BÉNÉFICIAIRE une compensation financière calculée dans les conditions exposées ci-après.

7.2 La compensation financière visée au paragraphe précédent est égale :

- ☞ 85 % du montant du produit de la vente des certificats d'économies d'énergie correspondant aux actions de maîtrise de la demande d'énergie sera restitué au BÉNÉFICIAIRE
- ☞ 15 % du montant de la vente sera conservé par le Pays des Châteaux pour couvrir ses frais de gestion et d'indemniser l'ingénierie interne dédiée au dispositif et de financer la prise en charges des contrôles*

*Les frais de gestion s'entendent par : Frais d'ingénierie, frais de déplacement, frais postaux, frais d'enregistrement sur le registre national EMMY et toutes autres dépenses afférentes à la gestion des dossiers de CEE

7.3 Le versement au profit du BÉNÉFICIAIRE, de la compensation financière susvisée devra intervenir dans le délai de 60 jours suivant le versement au Pays des Châteaux du produit de la vente des certificats d'économies d'énergie correspondant aux actions de maîtrise de la demande d'énergie du BÉNÉFICIAIRE visées à l'article 4 de la présente Convention.

Article 7 : Entrée en vigueur et durée de la présente Convention

La Convention entre en vigueur à la date de signature des présentes.
Le terme de la présente Convention est fixé au 31 décembre 2030.

Le BÉNÉFICIAIRE peut à tout moment mettre un terme à la présente convention par lettre recommandée adressée au Pays des Châteaux, l'annulation étant effective à sa date de réception. Cette annulation ne porte pas sur les procédures déjà engagées en vue d'un dépôt de certificats et/ou de leur valorisation financière, qui seront conduites à leur terme.

Dans le cas où une modification législative, réglementaire ou conjoncturelle du dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie aurait pour effet la remise en cause des clauses de partenariat ci-dessus définies, le Pays des Châteaux en informera le BÉNÉFICIAIRE par courrier mettant un terme à la présente convention. Cette annulation ne porte pas sur les procédures déjà engagées en vue d'un dépôt de certificats et/ou de leur valorisation financière, qui seront conduites à leur terme.

Toutes modifications de la présente convention se feront par avenant signé des deux parties.

Article 8 : Communication

Le BÉNÉFICIAIRE s'engage à communiquer en explicant systématiquement le soutien et l'accompagnement dont il a bénéficié du Pays des Châteaux. Il devra également apposer le logo du Pays des Châteaux et celui des CEF sur tous les supports associés au projet et à communiquer sur sa réalisation.

Article 9 : Litiges relatifs à la présente Convention

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente Convention sera porté devant la juridiction compétente.

Les Parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige dans un délai de six mois suivant la demande formulée par la Partie la plus diligente.

Fait à le
En trois exemplaires originaux

(Cachet et signature)

(Cachet et signature)

Pour le Bénéficiaire,

Pour le Pays des Châteaux.,
Le Président, Monsieur Christophe DEGRUELLE

Délibération N° F-2026-03-017

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de
Conseillers
en exercice : **27**
Présents : **19**
Votants : **23**

Le 05 mars 2026, le Conseil Municipal s'est réuni à vingt heures trente en Mairie sous la Présidence de Monsieur LAURENT Michel, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26/02/2026

PRÉSENTS : MM. LAURENT Michel, HERNANDEZ Jacky, GUIBERTEAU Elisabeth, LAURENT Christophe, SOUCHET Christine, QUARTIER Jacques, LALLERON Christian, PERRIN Gilles, VIET Dany, VARLET Marie-Claire, LE TOUX Philippe, GUERIN Laurence, LUCAS-RIFFAUD Valérie, BINSON Sylvie, HAHUSSEAU Yves-Marie, DAVEAU Colette, MESPOULEDE Bruno, VASCO Chantal, PARARD Brigitte.

EXCUSÉS :

M. STURLESE Patrick représenté par Mme GUIBERTEAU Elisabeth
Mme TOURETTE Sandrine représentée par M. LAURENT Christophe
Mme BAUSSIÉ Christel représentée par Mme BINSON Sylvie
M. FRIAUD Stéphane représenté par Mme DAVEAU Colette

ABSENTS :

M. POTONNIER Gérard
Mme GAUMOND Charlotte
Mme LODI Valérie
M. GOURDON Guillaume

M. LAURENT Christophe a été désigné secrétaire de séance.

F-2026-03-017 - MISE EN PLACE ANNUELLE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT

Madame Christine SOUCHET rappelle que par délibération n° F-2022-09-075 du 22/09/2022, le Conseil Municipal a décidé d'appliquer par anticipation la nomenclature M57 au 01/01/2023 pour le budget général et les budgets annexes.

La nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, au sein d'une même section, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire. Elle permet notamment d'amender, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permet également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire est tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L 2122-22 du CGCT.

Ainsi, en dehors du cadre des autorisations de programme ou des autorisations d'engagement, aucune prévision n'apparaît plus dans le budget sur les chapitres des dépenses imprévues (chapitres 020 et 022).

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget, pour le budget général et les budgets annexes ; de l'autoriser à signer tout document s'y rapportant.

Le Conseil Municipal,
Entendu les explications de Madame Christine SOUCHET,
Présentation faite à la commission finances du 26/02/2026,

après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget, pour le budget général et les budgets annexes ;

AUTORISE le Maire à signer tout document s'y rapportant.

La présente délibération sera affichée et transmise à la Préfecture.

Le secrétaire de séance
Christophe LAURENT

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Michel LAURENT



Délibération N° F-2026-03-018

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de
Conseillers
en exercice : **27**
Présents : **19**
Votants : **23**

Le 05 mars 2026, le Conseil Municipal s'est réuni à vingt heures trente en Mairie sous la Présidence de Monsieur LAURENT Michel, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26/02/2026

PRÉSENTS : MM. LAURENT Michel, HERNANDEZ Jacky, GUIBERTEAU Elisabeth, LAURENT Christophe, SOUCHET Christine, QUARTIER Jacques, LALLERON Christian, PERRIN Gilles, VIET Dany, VARLET Marie-Claire, LE TOUX Philippe, GUERIN Laurence, LUCAS-RIFFAUD Valérie, BINSON Sylvie, HAHUSSEAU Yves-Marie, DAVEAU Colette, MESPOULEDE Bruno, VASCO Chantal, PARARD Brigitte.

EXCUSÉS :

M. STURLESE Patrick représenté par Mme GUIBERTEAU Elisabeth
Mme TOURETTE Sandrine représentée par M. LAURENT Christophe
Mme BAUSSIÉ Christel représentée par Mme BINSON Sylvie
M. FRIAUD Stéphane représenté par Mme DAVEAU Colette

ABSENTS :

M. POTONNIER Gérard
Mme GAUMOND Charlotte
Mme LODI Valérie
M. GOURDON Guillaume

M. LAURENT Christophe a été désigné secrétaire de séance.

F-2026-03-018 - COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 LOCAUX COMMERCIAUX

Madame Christine SOUCHET rappelle que le Compte Financier Unique (CFU) fusionne en un document unique le compte administratif de l’ordonnateur et le compte de gestion du comptable.

Il permet de rationaliser et moderniser l’information budgétaire et comptable soumise au vote en supprimant les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion. Il permet à lui seul de remplir les obligations de reddition des comptes en fin d’exercice tout en apportant une information budgétaire, financière et patrimoniale plus simple et plus lisible.

Il est présenté pour approbation à l’assemblée délibérante de la collectivité dans les mêmes conditions que le compte administratif et est soumis de la même manière au contrôle budgétaire assuré par le préfet, en liaison avec la chambre régionale des comptes, en vue de vérifier l’exécution en équilibre du budget dans les conditions définies aux articles L.1612-12 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le CFU est voté au plus tard le 30 juin N^o1.

Madame Christine SOUCHET retrace les ouvertures cumulées de crédits en dépenses et en recettes votées par l’assemblée, les dépenses et les recettes effectuées par l’ordonnateur au cours de l’exercice écoulé, y compris celles engagées mais non encore payées ou encaissées, et constate les résultats comptables du Compte Financier Unique 2025 du budget annexe des **Locaux Commerciaux**.

Le budget annexe des Locaux Commerciaux fait apparaître :

CFU 2025 - LOCAUX COMMERCIAUX

RESULTATS 2025

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes de l'exercice	31 896,86	43 536,56
Dépenses de l'exercice	26 895,90	9 724,74
Résultats de l'exercice 2025	5 000,96	33 811,82
Résultat reporté 2024	46 782,84	-23 052,44
Dont Part affectée à l'investissement 2024	25 247,96	
Résultat cumulé	26 535,84	10 759,38
Restes à réaliser recettes		
Restes à réaliser dépenses		0,00
Résultat	26 535,84	10 759,38
Excédent :		37 295,22

Un président de séance est désigné expressément pour l’adoption du Compte Financier Unique en la personne de Jacques QUARTIER.

Monsieur le Maire se retire et ne prend pas part au vote.

Présents : 18 **Votants : 22**

Envoyé en préfecture le 10/03/2026

Reçu en préfecture le 10/03/2026

Publié le **11 MARS 2026**

ID : 041-214102204-20260305-F_2026_03_019-DE

Le Conseil Municipal,
Entendu les explications de Madame Christine SOUCHET,
Présentation faite à la commission finances du 19/02/2026,

après en avoir délibéré à la majorité (17 POUR, 5 CONTRES),

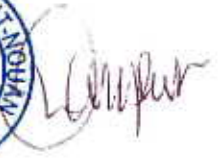
APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe des Locaux Commerciaux établi par
Monsieur le Maire.

La présente délibération sera affichée et transmise à la Préfecture.

Le secrétaire de séance
Christophe LAURENT



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Michel LAURENT



Délibération N° F-2026-03-019

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de
Conseillers
en exercice : **27**
Présents : **19**
Votants : **23**

Le 05 mars 2026, le Conseil Municipal s'est réuni à vingt heures trente en Mairie sous la Présidence de Monsieur LAURENT Michel, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26/02/2026

PRÉSENTS : MM. LAURENT Michel, HERNANDEZ Jacky, GUIBERTEAU Elisabeth, LAURENT Christophe, SOUCHET Christine, QUARTIER Jacques, LALLERON Christian, PERRIN Gilles, VIET Dany, VARLET Marie-Claire, LE TOUX Philippe, GUERIN Laurence, LUCAS-RIFFAUD Valérie, BINSON Sylvie, HAHUSSEAU Yves-Marie, DAVEAU Colette, MESPOULEDE Bruno, VASCO Chantal, PARARD Brigitte.

EXCUSÉS :

M. STURLESE Patrick représenté par Mme GUIBERTEAU Elisabeth
Mme TOURETTE Sandrine représentée par M. LAURENT Christophe
Mme BAUSSIÉ Christel représentée par Mme BINSON Sylvie
M. FRIAUD Stéphane représenté par Mme DAVEAU Colette

ABSENTS :

M. POTONNIER Gérard
Mme GAUMOND Charlotte
Mme LODI Valérie
M. GOURDON Guillaume

M. LAURENT Christophe a été désigné secrétaire de séance.

F-2026-03-019 - AFFECTATION DU RÉSULTAT 2025 LOCAUX COMMERCIAUX

Considérant que la dispense de délibération d'affectation du résultat est possible lorsque le Compte Financier Unique ne fait pas ressortir de besoin de financement en section d'investissement. Le résultat reporté excédentaire de la section de fonctionnement est ajouté automatiquement aux recettes de fonctionnement de l'exercice sauf si le conseil en décide autrement en souhaitant effectuer une dotation complémentaire en réserve (compte 1068).

Il convient de déterminer l'affectation de résultat pour le Budget annexe des Locaux Commerciaux.

Le Conseil Municipal,
 Entendu les explications de Madame Christine SOUCHET,
 Présentation faite à la commission finances du 19/02/2026,

après en avoir délibéré à la majorité (18 POUR, 5 CONTRES),

DÉCIDE d'affecter le résultat du budget annexe des **Locaux Commerciaux** comme suit :

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2024	VIREMENT DE LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2025	RESTES A REALISER 2025	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	- 23 052,44 €		33 811,82 €	- €		10 759,38 €
FONCT	46 782,84 €	25 247,96 €	5 000,96 €			26 535,84 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	26 535,84 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	- €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	- €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	26 535,84 €
Total affecté au c/ 1068 :	- €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	- €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2025 A REPRENDRE (LIGNE 001)	10 759,38

La présente délibération sera affichée et transmise à la Préfecture.

Le secrétaire de séance
 Christophe LAURENT



Pour extrait conforme,
 Le Maire,
 Michel LAURENT



Délibération N° F-2026-03-020

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de
Conseillers
en exercice : **27**
Présents : **19**
Votants : **23**

Le 05 mars 2026, le Conseil Municipal s'est réuni à vingt heures trente en Mairie sous la Présidence de Monsieur LAURENT Michel, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26/02/2026

PRÉSENTS : MM. LAURENT Michel, HERNANDEZ Jacky, GUIBERTEAU Elisabeth, LAURENT Christophe, SOUCHET Christine, QUARTIER Jacques, LALLERON Christian, PERRIN Gilles, VIET Dany, VARLET Marie-Claire, LE TOUX Philippe, GUERIN Laurence, LUCAS-RIFFAUD Valérie, BINSON Sylvie, HAHUSSEAU Yves-Marie, DAVEAU Colette, MESPOULEDE Bruno, VASCO Chantal, PARARD Brigitte.

EXCUSÉS :

M. STURLESE Patrick représenté par Mme GUIBERTEAU Elisabeth
Mme TOURETTE Sandrine représentée par M. LAURENT Christophe
Mme BAUSSIÉ Christel représentée par Mme BINSON Sylvie
M. FRIAUD Stéphane représenté par Mme DAVEAU Colette

ABSENTS :

M. POTONNIER Gérard
Mme GAUMOND Charlotte
Mme LODI Valérie
M. GOURDON Guillaume

M. LAURENT Christophe a été désigné secrétaire de séance.

F-2026-03-020 - BUDGET PRIMITIF 2026 LOCAUX COMMERCIAUX

Madame Christine SOUCHET présente au Conseil Municipal le budget primitif 2026 des **Locaux commerciaux** qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

BP 2026	DÉPENSES	RECETTES
Section de Fonctionnement	44 900,00 €	59 115,84 €
Section d'Investissement	29 500,00 €	32 759,38 €
Total	74 400,00 €	91 875,22 €

Les sections de fonctionnement et investissement sont votées en suréquilibre, comme le permet l'article L 1612-7 du CGCT.

Monsieur le Maire propose d'adopter ce budget.

Le Conseil Municipal,
Entendu les explications de Madame Christine SOUCHET,
Présentation faite à la commission finances du 19/02/2026,

après en avoir délibéré à la majorité (18 POUR, 5 CONTRES),

APPROUVE le budget primitif 2026 des **Locaux commerciaux**.

La présente délibération sera affichée et transmise à la Préfecture.

Le secrétaire de séance
Christophe LAURENT



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Michel LAURENT



Délibération N° F-2026-03-021

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de
Conseillers
en exercice : **27**
Présents : **19**
Votants : **23**

Le 05 mars 2026, le Conseil Municipal s'est réuni à vingt heures trente en Mairie sous la Présidence de Monsieur LAURENT Michel, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26/02/2026

PRÉSENTS : MM. LAURENT Michel, HERNANDEZ Jacky, GUIBERTEAU Elisabeth, LAURENT Christophe, SOUCHET Christine, QUARTIER Jacques, LALLERON Christian, PERRIN Gilles, VIET Dany, VARLET Marie-Claire, LE TOUX Philippe, GUERIN Laurence, LUCAS-RIFFAUD Valérie, BINSON Sylvie, HAHUSSEAU Yves-Marie, DAVEAU Colette, MESPOULEDE Bruno, VASCO Chantal, PARARD Brigitte.

EXCUSÉS :

M. STURLESE Patrick représenté par Mme GUIBERTEAU Elisabeth
Mme TOURETTE Sandrine représentée par M. LAURENT Christophe
Mme BAUSSIÉ Christel représentée par Mme BINSON Sylvie
M. FRIAUD Stéphane représenté par Mme DAVEAU Colette

ABSENTS :

M. POTONNIER Gérard
Mme GAUMOND Charlotte
Mme LODI Valérie
M. GOURDON Guillaume

M. LAURENT Christophe a été désigné secrétaire de séance.

**F-2026-03-021 - BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS IMMOBILIERES 2025- PUP DU COMPLEXE GOLFIQUE
LES BORDES - BEL AIR**

Madame Christine SOUCHET rappelle que l'article L 2241-1 du code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le bilan des acquisitions et des cessions immobilières opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2000 habitants donne lieu, chaque année, à une délibération du Conseil municipal. Ce bilan est à annexer au Compte Financier Unique 2025.

Madame Christine SOUCHET présente au Conseil Municipal l'état des acquisitions et des cessions d'immobilisations 2025 du budget annexe du **PUP du Complexe Golfique les Bordes – Bel Air**.

1/ ACQUISITIONS IMMOBILIERES :

Désignation du bien (terrains, immeubles, droits réels)	Localisation	Références cadastrales, Superficie		Identité du cédant	Conditions de la cession	Date de l'acte	Montant
Terrains nus	Les Bidets	AN 121	02a 70ca	CEMEX GRANULATS	Acquisition	21/08/2025	270,00 €
TOTAL							270,00 €

2/ CESSIONS IMMOBILIERES :

Néant

Le Conseil Municipal,
Entendu les explications de Madame Christine SOUCHET,
Présentation faite à la commission finances du 19/02/2026,

après en avoir délibéré à la majorité (18 POUR, 5 CONTRES),

ACCEPTE la présentation du bilan 2025 des acquisitions et des cessions immobilières opérées sur le territoire de la commune.

La présente délibération sera affichée et transmise à la Préfecture.

Le secrétaire de séance
Christophe LAURENT



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Michel LAURENT



Délibération N° F-2026-03-022

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de
Conseillers
en exercice : **27**
Présents : **19**
Votants : **23**

Le 05 mars 2026, le Conseil Municipal s'est réuni à vingt heures trente en Mairie sous la Présidence de Monsieur LAURENT Michel, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26/02/2026

PRÉSENTS : MM. LAURENT Michel, HERNANDEZ Jacky, GUIBERTEAU Elisabeth, LAURENT Christophe, SOUCHET Christine, QUARTIER Jacques, LALLERON Christian, PERRIN Gilles, VIET Dany, VARLET Marie-Claire, LE TOUX Philippe, GUERIN Laurence, LUCAS-RIFFAUD Valérie, BINSON Sylvie, HAHUSSEAU Yves-Marie, DAVEAU Colette, MESPOULEDE Bruno, VASCO Chantal, PARARD Brigitte.

EXCUSÉS :

M. STURLESE Patrick représenté par Mme GUIBERTEAU Elisabeth
Mme TOURETTE Sandrine représentée par M. LAURENT Christophe
Mme BAUSSIER Christel représentée par Mme BINSON Sylvie
M. FRIAUD Stéphane représenté par Mme DAVEAU Colette

ABSENTS :

M. POTONNIER Gérard
Mme GAUMOND Charlotte
Mme LODI Valérie
M. GOURDON Guillaume

M. LAURENT Christophe a été désigné secrétaire de séance.

F-2026-03-022 - COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 PUP DU COMPLEXE GOLFIQUE LES BORDES – BEL AIR

Madame Christine SOUCHET rappelle que le Compte Financier Unique (CFU) fusionne en un document unique le compte administratif de l’ordonnateur et le compte de gestion du comptable.

Il permet de rationaliser et moderniser l’information budgétaire et comptable soumise au vote en supprimant les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion. Il permet à lui seul de remplir les obligations de reddition des comptes en fin d’exercice tout en apportant une information budgétaire, financière et patrimoniale plus simple et plus lisible.

Il est présenté pour approbation à l’assemblée délibérante de la collectivité dans les mêmes conditions que le compte administratif et est soumis de la même manière au contrôle budgétaire assuré par le préfet, en liaison avec la chambre régionale des comptes, en vue de vérifier l’exécution en équilibre du budget dans les conditions définies aux articles L.1612-12 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le CFU est voté au plus tard le 30 juin N⁺¹.

Madame Christine SOUCHET retrace les ouvertures cumulées de crédits en dépenses et en recettes votées par l’assemblée, les dépenses et les recettes effectuées par l’ordonnateur au cours de l’exercice écoulé, y compris celles engagées mais non encore payées ou encaissées, et constate les résultats comptables du Compte Financier Unique 2025 du budget annexe du **PUP du Complexe Golfique les Bordes – Bel Air**.

Le budget annexe du PUP du Complexe Golfique les Bordes – Bel Air :

CFU 2025 - PUP COMPLEXE GOLFIQUE LES BORDES

RESULTATS 2025

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes de l'exercice	0,00	14 865,00
Dépenses de l'exercice	0,00	14 865,00
Résultat de l'exercice 2025	0,00	0,00
Résultat reporté 2024	0,00	0,00
Part affectée à l'investissement	0,00	0,00
Résultat cumulé	0,00	0,00
Restes à réaliser recettes		
Restes à réaliser dépenses		
Résultat	0,00	0,00

Excédent	0,00
----------	------

Un président de séance est désigné expressément pour l’adoption du Compte Financier Unique en la personne de Jacques QUARTIER.

Monsieur le Maire se retire et ne prend pas part au vote.

Présents : 18 **Votants : 22**

Envoyé en préfecture le 10/03/2026

Reçu en préfecture le 10/03/2026

Publié le **11 MARS 2026**

ID : 041-214102204-20260305-F_2026_03_022-DE

Le Conseil Municipal,
Entendu les explications de Madame Christine SOUCHET,
Présentation faite à la commission finances du 19/02/2026,

après en avoir délibéré à la majorité (17 POUR, 5 CONTRES),

APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe du PUP du Complexe Golfique les Bordes – Bel Air établi par Monsieur le Maire.

La présente délibération sera affichée et transmise à la Préfecture.

Le secrétaire de séance
Christophe LAURENT



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Michel LAURENT



Délibération N° F-2026-03-023

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de
Conseillers
en exercice : **27**
Présents : **19**
Votants : **23**

Le 05 mars 2026, le Conseil Municipal s'est réuni à vingt heures trente en Mairie sous la Présidence de Monsieur LAURENT Michel, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26/02/2026

PRÉSENTS : MM. LAURENT Michel, HERNANDEZ Jacky, GUIBERTEAU Elisabeth, LAURENT Christophe, SOUCHET Christine, QUARTIER Jacques, LALLERON Christian, PERRIN Gilles, VIET Dany, VARLET Marie-Claire, LE TOUX Philippe, GUERIN Laurence, LUCAS-RIFFAUD Valérie, BINSON Sylvie, HAHUSSEAU Yves-Marie, DAVEAU Colette, MESPOULEDE Bruno, VASCO Chantal, PARARD Brigitte.

EXCUSÉS :

M. STURLESE Patrick représenté par Mme GUIBERTEAU Elisabeth
Mme TOURETTE Sandrine représentée par M. LAURENT Christophe
Mme BAUSSIÉ Christel représentée par Mme BINSON Sylvie
M. FRIAUD Stéphane représenté par Mme DAVEAU Colette

ABSENTS :

M. POTONNIER Gérard
Mme GAUMOND Charlotte
Mme LODI Valérie
M. GOURDON Guillaume

M. LAURENT Christophe a été désigné secrétaire de séance.

F-2026-03-023 – AFFECTATION DU RÉSULTAT 2025 PUP DU COMPLEXE GOLFIQUE LES BORDES – BEL AIR

Considérant que la dispense de délibération d'affectation du résultat est possible lorsque le Compte Financier Unique ne fait pas ressortir de besoin de financement en section d'investissement. Le résultat reporté excédentaire de la section de fonctionnement est ajouté automatiquement aux recettes de fonctionnement de l'exercice sauf si le conseil en décide autrement en souhaitant effectuer une dotation complémentaire en réserve (compte 1068).

Il convient de déterminer l'affectation de résultat pour le Budget annexe du PUP du Complexe Golfique les Bordes – Bel Air.

Le Conseil Municipal,
 Entendu les explications de Madame Christine SOUCHET,
 Présentation faite à la commission finances du 19/02/2026,

après en avoir délibéré à la majorité (18 POUR, 5 CONTRES),

DÉCIDE d'affecter le résultat du budget annexe du **PUP du Complexe Golfique les Bordes – Bel Air** comme suit :

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2024	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2025	RESTES A REALISER 2025	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	- €		- €	- €	- €	- €
FONCT	- €	- €	- €			- €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	- €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	- €
Total affecté au c/ 1068 :	- €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	
RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2025 A REPENDRE (LIGNE 001)	-

La présente délibération sera affichée et transmise à la Préfecture.

Le secrétaire de séance
 Christophe LAURENT

Pour extrait conforme,
 Le Maire,
 Michel LAURENT




Délibération N° F-2026-03-024

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de
Conseillers
en exercice : **27**
Présents : **19**
Votants : **23**

Le 05 mars 2026, le Conseil Municipal s'est réuni à vingt heures trente en Mairie sous la Présidence de Monsieur LAURENT Michel, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26/02/2026

PRÉSENTS : MM. LAURENT Michel, HERNANDEZ Jacky, GUIBERTEAU Elisabeth, LAURENT Christophe, SOUCHET Christine, QUARTIER Jacques, LALLERON Christian, PERRIN Gilles, VIET Dany, VARLET Marie-Claire, LE TOUX Philippe, GUERIN Laurence, LUCAS-RIFFAUD Valérie, BINSON Sylvie, HAHUSSEAU Yves-Marie, DAVEAU Colette, MESPOULEDE Bruno, VASCO Chantal, PARARD Brigitte.

EXCUSÉS :

M. STURLESE Patrick représenté par Mme GUIBERTEAU Elisabeth
Mme TOURETTE Sandrine représentée par M. LAURENT Christophe
Mme BAUSSIÉ Christel représentée par Mme BINSON Sylvie
M. FRIAUD Stéphane représenté par Mme DAVEAU Colette

ABSENTS :

M. POTONNIER Gérard
Mme GAUMOND Charlotte
Mme LODI Valérie
M. GOURDON Guillaume

M. LAURENT Christophe a été désigné secrétaire de séance.

F-2026-03-024 - BUDGET PRIMITIF 2026 PUP DU COMPLEXE GOLFIQUE LES BORDES - BEL AIR

Madame Christine SOUCHET présente au Conseil Municipal le budget primitif 2026 du **PUP du Complexe Golfique les Bordes - Bel Air** qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

BP 2026	DÉPENSES	RECETTES
Section de Fonctionnement	0,00 €	0,00 €
Section d'Investissement	660,00 €	660,00 €
Total	660,00 €	660,00 €

Monsieur le Maire propose d'adopter ce budget.

Le Conseil Municipal,
Entendu les explications de Madame Christine SOUCHET,
Présentation faite à la commission finances du 19/02/2026,

après en avoir délibéré à la majorité (18 POUR, 5 CONTRES),

APPROUVE le budget primitif 2026 du PUP du Complexe Golfique les Bordes - Bel Air.

La présente délibération sera affichée et transmise à la Préfecture.

Le secrétaire de séance
Christophe LAURENT



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Michel LAURENT



Délibération N° F-2026-03-025

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de
Conseillers
en exercice : **27**
Présents : **19**
Votants : **23**

Le 05 mars 2026, le Conseil Municipal s'est réuni à vingt heures trente en Mairie sous la Présidence de Monsieur LAURENT Michel, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26/02/2026

PRÉSENTS : MM. LAURENT Michel, HERNANDEZ Jacky, GUIBERTEAU Elisabeth, LAURENT Christophe, SOUCHET Christine, QUARTIER Jacques, LALLERON Christian, PERRIN Gilles, VIET Dany, VARLET Marie-Claire, LE TOUX Philippe, GUERIN Laurence, LUCAS-RIFFAUD Valérie, BINSON Sylvie, HAHUSSEAU Yves-Marie, DAVEAU Colette, MESPOULEDE Bruno, VASCO Chantal, PARARD Brigitte.

EXCUSÉS :

M. STURLESE Patrick représenté par Mme GUIBERTEAU Elisabeth
Mme TOURETTE Sandrine représentée par M. LAURENT Christophe
Mme BAUSSIER Christel représentée par Mme BINSON Sylvie
M. FRIAUD Stéphane représenté par Mme DAVEAU Colette

ABSENTS :

M. POTONNIER Gérard
Mme GAUMOND Charlotte
Mme LODI Valérie
M. GOURDON Guillaume

M. LAURENT Christophe a été désigné secrétaire de séance.

F-2026-03-025 - TAUX D'IMPOSITION 2026

Madame Christine SOUCHET rappelle au Conseil Municipal que l'année 2021 était la première année d'entrée en vigueur de la réforme de la taxe d'habitation (TH) pour les collectivités.

Les communes ne perçoivent pas de taxe d'habitation sur les résidences principales mais uniquement sur les résidences secondaires. Le taux de la TH applicable était figé depuis 2020 (pour mémoire 11,24 %).

Pour compenser cette suppression, la commune perçoit la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB). Le taux du département du Loir-et-Cher est de 24,40 %. Comme la part départementale est supérieure à la perte de recettes suite à la suppression de la TH sur les résidences principales, un coefficient correcteur est appliqué (0,410692).

Pour 2026 les bases ont été revalorisées. A compter de 2023 il convient de voter un taux de Taxe d'habitation pour les résidences secondaires, l'absence de taux étant interprétée comme une décision de ne pas percevoir ce produit.

Monsieur le Maire expose qu'après étude de la situation financière de la Commune il est proposé de ne pas modifier le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties, pour l'année 2026.

	Taux 2023	Taux 2024	Taux 2025	Taux 2026
Foncier bâti	38,40 %	40,40 %	40,40 %	40,40 %
Foncier non bâti	38,03 %	38,03 %	38,03 %	38,03 %
Taxe d'habitation	11,24 %	11,24 %	11,24 %	11,24 %

Le Conseil Municipal,
 Entendu les explications de Madame Christine SOUCHET,
 Présentation faite à la commission finances du 26/02/2026,

après en avoir délibéré à la majorité (17 POUR, 5 CONTRES, 1 ABSTENTION),

ADOpte les taux d'imposition pour 2026 de la manière qui suit :

	Taux 2026
Foncier bâti	40,40 %
Foncier non bâti	38,03 %
Taxe d'habitation	11,24 %

La présente délibération sera affichée et transmise à la Préfecture.

Le secrétaire de séance
 Christophe LAURENT

Pour extrait conforme,
 Le Maire,
 Michel LAURENT



Délibération N° F-2026-03-026

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de
Conseillers
en exercice : **27**
Présents : **19**
Votants : **23**

Le 05 mars 2026, le Conseil Municipal s'est réuni à vingt heures trente en Mairie sous la Présidence de Monsieur LAURENT Michel, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26/02/2026

PRÉSENTS : MM. LAURENT Michel, HERNANDEZ Jacky, GUIBERTEAU Elisabeth, LAURENT Christophe, SOUCHET Christine, QUARTIER Jacques, LALLERON Christian, PERRIN Gilles, VIET Dany, VARLET Marie-Claire, LE TOUX Philippe, GUERIN Laurence, LUCAS-RIFFAUD Valérie, BINSON Sylvie, HAHUSSEAU Yves-Marie, DAVEAU Colette, MESPOULEDE Bruno, VASCO Chantal, PARARD Brigitte.

EXCUSÉS :

M. STURLESE Patrick représenté par Mme GUIBERTEAU Elisabeth
Mme TOURETTE Sandrine représentée par M. LAURENT Christophe
Mme BAUSSIÉ Christel représentée par Mme BINSON Sylvie
M. FRIAUD Stéphane représenté par Mme DAVEAU Colette

ABSENTS :

M. POTONNIER Gérard
Mme GAUMOND Charlotte
Mme LODI Valérie
M. GOURDON Guillaume

M. LAURENT Christophe a été désigné secrétaire de séance.

F-2026-03-026 - BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS IMMOBILIERES 2025- BUDGET GENERAL

Madame Christine SOUCHET rappelle que l'article L 2241-1 du code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le bilan des acquisitions et des cessions immobilières opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2000 habitants donne lieu, chaque année, à une délibération du Conseil municipal. Ce bilan est à annexer au Compte Financier Unique 2024.

Madame Christine SOUCHET présente au Conseil Municipal l'état des acquisitions et des cessions d'immobilisations 2025 du Budget Général.

1/ ACQUISITIONS IMMOBILIERES :

Néant

2/ CESSIONS IMMOBILIERES :

Désignation du bien (terrains, Immeubles, droits réels)	Localisation	Références cadastrales, Superficie		Identité de l'acquéreur	Conditions de la cession	Date de l'acte	Montant
Garage avec terrain autour	13 B RUE DES VIEUX FOSSÉS	AV 411	00a 65ca	MR MARTIN ET MME PANIE	Vente	26/11/2025	7 700,00 €
Local d'activité	19 RUE DE L'INDUSTRIE	AX 319	03a 31ca	MR NEVEU ET MME FOURGÉREAU	Vente	26/11/2025	28 000,00 €
						TOTAL	35 700,00 €

Le Conseil Municipal,
Entendu les explications de Madame Christine SOUCHET,
Présentation faite à la commission finances du 26/02/2026,

après en avoir délibéré à la majorité (18 POUR, 5 CONTRES),

ACCEPTE la présentation du bilan 2025 des acquisitions et des cessions immobilières opérées sur le territoire de la commune.

La présente délibération sera affichée et transmise à la Préfecture.

Le secrétaire de séance
Christophe LAURENT



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Michel LAURENT



Délibération N° F-2026-03-027

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de
Conseillers
en exercice : **27**
Présents : **19**
Votants : **23**

Le 05 mars 2026, le Conseil Municipal s'est réuni à vingt heures trente en Mairie sous la Présidence de Monsieur LAURENT Michel, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26/02/2026

PRÉSENTS : MM. LAURENT Michel, HERNANDEZ Jacky, GUIBERTEAU Elisabeth, LAURENT Christophe, SOUCHET Christine, QUARTIER Jacques, LALLERON Christian, PERRIN Gilles, VIET Dany, VARLET Marie-Claire, LE TOUX Philippe, GUERIN Laurence, LUCAS-RIFFAUD Valérie, BINSON Sylvie, HAHUSSEAU Yves-Marie, DAVEAU Colette, MESPOULEDE Bruno, VASCO Chantal, PARARD Brigitte.

EXCUSÉS :

M. STURLESE Patrick représenté par Mme GUIBERTEAU Elisabeth
Mme TOURETTE Sandrine représentée par M. LAURENT Christophe
Mme BAUSSIÉ Christel représentée par Mme BINSON Sylvie
M. FRIAUD Stéphane représenté par Mme DAVEAU Colette

ABSENTS :

M. POTONNIER Gérard
Mme GAUMOND Charlotte
Mme LODI Valérie
M. GOURDON Guillaume

M. LAURENT Christophe a été désigné secrétaire de séance.

F-2026-03-027 - SUBVENTIONS 2026

Madame Christine SOUCHET présente au Conseil Municipal le montant des subventions diverses.

Elle propose de les affecter comme suit :

- à l'article 657 363 : subvention de fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale : .12 500 €

DÉTAIL DES SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS VERSÉES 2026				
Libellé	Pour mémoire budget primitif et cumul précédent 2025		Vote du Conseil	Vote du Conseil subvention exceptionnelle
Imputation : 657 363 subvention de fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale				
C.C.A.S.	7 730,00 €		12 500,00 €	
Imputation : 657 362 12 subvention budget annexe des locaux commerciaux				
Locaux commerciaux	9 496,00 €		- €	
Total :	17 226,00 €	- €	12 500,00 €	- €
Montant TOTAL voté 2026			12 500,00 €	

Le Conseil Municipal,

Entendu les explications de Madame Christine SOUCHET,

Présentation faite à la commission finances du 19/02/2026,

Présentation faite à la commission finances du 26/02/2026,

après en avoir délibéré à la majorité (18 POUR, 5 CONTRES),

ADOpte les subventions pour 2026 telles que présentées précédemment.

La présente délibération sera affichée et transmise à la Préfecture.

Le secrétaire de séance
Christophe LAURENT



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Michel LAURENT



Délibération N° F-2026-03-028

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de
Conseillers
en exercice : **27**
Présents : **19**
Votants : **23**

Le 05 mars 2026, le Conseil Municipal s'est réuni à vingt heures trente en Mairie sous la Présidence de Monsieur LAURENT Michel, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26/02/2026

PRÉSENTS : MM. LAURENT Michel, HERNANDEZ Jacky, GUIBERTEAU Elisabeth, LAURENT Christophe, SOUCHET Christine, QUARTIER Jacques, LALLERON Christian, PERRIN Gilles, VIET Dany, VARLET Marie-Claire, LE TOUX Philippe, GUERIN Laurence, LUCAS-RIFFAUD Valérie, BINSON Sylvie, HAHUSSEAU Yves-Marie, DAVEAU Colette, MESPOULEDE Bruno, VASCO Chantal, PARARD Brigitte.

EXCUSÉS :

M. STURLESE Patrick représenté par Mme GUIBERTEAU Elisabeth
Mme TOURETTE Sandrine représentée par M. LAURENT Christophe
Mme BAUSSIÉ Christel représentée par Mme BINSON Sylvie
M. FRIAUD Stéphane représenté par Mme DAVEAU Colette

ABSENTS :

M. POTONNIER Gérard
Mme GAUMOND Charlotte
Mme LODI Valérie
M. GOURDON Guillaume

M. LAURENT Christophe a été désigné secrétaire de séance.

F-2026-03-028 - PROVISION POUR DEPRECIATION DES CREANCES DOUTEUSES ET AJUSTEMENT DE PROVISIONS - BUDGET GENERAL 2026

Madame Christine SOUCHET rappelle qu'en vertu du principe comptable de prudence, une collectivité doit comptabiliser toute perte financière probable, dès lors que cette perte est envisagée. Dans ce cadre, il convient de constituer une provision lorsqu'apparaît un risque susceptible de conduire la collectivité à verser une somme d'argent significative.

Le montant de la provision correspond au montant estimé par la commune de la charge qui peut résulter d'une situation, en fonction du risque financier encouru par cette dernière.

Elle précise que toutes les communes, quelle que soit leur taille, sont soumises à un régime de droit commun de provisions pour risques, avec obligation de provisionner en présence de 3 risques principaux (art. R 2321-2 du CGCT) :

- La provision pour contentieux : « dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru. »
- La provision dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code du commerce : s'appliquent aux garanties d'emprunts, aux prêts et créances, avances de trésorerie ou participations en capital à un organisme faisant l'objet d'une telle procédure.
- La Provision pour recouvrement des restes sur comptes de tiers : une telle provision intervient lorsque, malgré les diligences faites par le comptable public, le recouvrement sur compte de tiers est gravement compromis. La provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

Madame Christine SOUCHET expose au Conseil Municipal qu'en raison des restes à recouvrer des tiers au 31/12/2024 qui pourraient s'avérer impayés sur le Budget Général de la Commune, il est nécessaire de créer une provision pour risques et charges à hauteur de 21 100,00 €.

Monsieur le Maire propose d'adopter cette provision et d'imputer la dépense au compte 6817 du Budget Général de la Commune

Madame Christine SOUCHET expose au Conseil Municipal que le montant des provisions déjà constituées sur l'exercice 2025 était de 20 500,00 €.

Monsieur le Maire propose de reprendre cette provision pour un montant de 20 500,00 € et d'imputer la recette d'ordre au compte 7817 du Budget Général de la Commune

Le Conseil Municipal,

Entendu les explications de Madame Christine SOUCHET,

Présentation faite à la commission finances du 26/02/2026,

après en avoir délibéré à la majorité (18 POUR, 5 CONTRES),

APPROUVE la création d'une provision pour risques et charges exceptionnels de 21 100,00 €.

DÉCIDE d'imputer la dépense au compte 6817 du Budget Général de la Commune.

DÉCIDE de reprendre la provision 2025 à hauteur de la somme de 20 500,00 €.

DÉCIDE d'imputer la recette d'ordre au compte 7817 du Budget Général de la Commune.

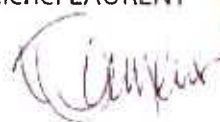
La présente délibération sera affichée et transmise à la Préfecture.

Le secrétaire de séance
Christophe LAURENT



Pour extrait conforme,

Le Maire,
Michel LAURENT



Délibération N° F-2026-03-029

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de
Conseillers
en exercice : **27**
Présents : **19**
Votants : **23**

Le 05 mars 2026, le Conseil Municipal s'est réuni à vingt heures trente en Mairie sous la Présidence de Monsieur LAURENT Michel, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26/02/2026

PRÉSENTS : MM. LAURENT Michel, HERNANDEZ Jacky, GUIBERTEAU Elisabeth, LAURENT Christophe, SOUCHET Christine, QUARTIER Jacques, LALLERON Christian, PERRIN Gilles, VIET Dany, VARLET Marie-Claire, LE TOUX Philippe, GUERIN Laurence, LUCAS-RIFFAUD Valérie, BINSON Sylvie, HAHUSSEAU Yves-Marie, DAVEAU Colette, MESPOULEDE Bruno, VASCO Chantal, PARARD Brigitte.

EXCUSÉS :

M. STURLESE Patrick représenté par Mme GUIBERTEAU Elisabeth
Mme TOURETTE Sandrine représentée par M. LAURENT Christophe
Mme BAUSSIÉ Christel représentée par Mme BINSON Sylvie
M. FRIAUD Stéphane représenté par Mme DAVEAU Colette

ABSENTS :

M. POTONNIER Gérard
Mme GAUMOND Charlotte
Mme LODI Valérie
M. GOURDON Guillaume

M. LAURENT Christophe a été désigné secrétaire de séance.

F-2026-03-029 - COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DU BUDGET GENERAL COMMUNE

Madame Christine SOUCHET rappelle que le Compte Financier Unique (CFU) fusionne en un document unique le compte administratif de l'ordonnateur et le compte de gestion du comptable.

Il permet de rationaliser et moderniser l'information budgétaire et comptable soumise au vote en supprimant les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion. Il permet à lui seul de remplir les obligations de reddition des comptes en fin d'exercice tout en apportant une information budgétaire, financière et patrimoniale plus simple et plus lisible.

Il est présenté pour approbation à l'assemblée délibérante de la collectivité dans les mêmes conditions que le compte administratif et est soumis de la même manière au contrôle budgétaire assuré par le préfet, en liaison avec la chambre régionale des comptes, en vue de vérifier l'exécution en équilibre du budget dans les conditions définies aux articles L.1612-12 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le CFU est voté au plus tard le 30 juin N⁺¹.

Madame Christine SOUCHET retrace les ouvertures cumulées de crédits en dépenses et en recettes votées par l'assemblée, les dépenses et les recettes effectuées par l'ordonnateur au cours de l'exercice écoulé, y compris celles engagées mais non encore payées ou encaissées, et constate les résultats comptables du Compte Financier Unique 2025 du budget général de la **Commune**.

Le budget général de la Commune :

CFU 2025 - BUDGET GENERAL

RESULTATS 2025

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes de l'exercice	8 703 774,29	2 056 453,26
Dépenses de l'exercice	7 513 648,36	3 221 055,85
Résultat de l'exercice 2025	1 190 125,93	-1 164 602,59
Résultat reporté 2024	1 275 633,49	1 941 551,85
Dont Part affectée à l'investissement 2024	700 000,00	0,00
Résultat cumulé	1 765 759,42	776 949,26
Restes à réaliser recettes	0,00	627 659,66
Restes à réaliser dépenses	0,00	76 282,06
Résultat	1 765 759,42	1 328 326,86

Excédent :	3 094 086,28
------------	--------------

Un président de séance est désigné expressément pour l'adoption du Compte Financier Unique en la personne de Jacques QUARTIER.

Monsieur le Maire se retire et ne prend pas part au vote.

Présents : 18 Votants : 22

Envoyé en préfecture le 10/03/2026

Reçu en préfecture le 10/03/2026

Publié le 11 MARS 2026

ID : 041-214102204-20260305-F_2026_03_029-DE

Le Conseil Municipal,
Entendu les explications de Madame Christine SOUCHET,
Présentation faite à la commission finances du 26/02/2026,

après en avoir délibéré à la majorité (17 POUR, 5 CONTRES),

APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du budget général de la Commune établi par Monsieur le Maire.

La présente délibération sera affichée et transmise à la Préfecture.

Le secrétaire de séance
Christophe LAURENT



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Michel LAURENT



Délibération N° F-2026-03-030

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de
Conseillers
en exercice : **27**
Présents : **19**
Votants : **23**

Le 05 mars 2026, le Conseil Municipal s'est réuni à vingt heures trente en Mairie sous la Présidence de Monsieur LAURENT Michel, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26/02/2026

PRÉSENTS : MM. LAURENT Michel, HERNANDEZ Jacky, GUIBERTEAU Elisabeth, LAURENT Christophe, SOUCHET Christine, QUARTIER Jacques, LALLERON Christian, PERRIN Gilles, VIET Dany, VARLET Marie-Claire, LE TOUX Philippe, GUERIN Laurence, LUCAS-RIFFAUD Valérie, BINSON Sylvie, HAHUSSEAU Yves-Marie, DAVEAU Colette, MESPOULEDE Bruno, VASCO Chantal, PARARD Brigitte.

EXCUSÉS :

M. STURLESE Patrick représenté par Mme GUIBERTEAU Elisabeth
Mme TOURETTE Sandrine représentée par M. LAURENT Christophe
Mme BAUSSIÉ Christel représentée par Mme BINSON Sylvie
M. FRIAUD Stéphane représenté par Mme DAVEAU Colette

ABSENTS :

M. POTONNIER Gérard
Mme GAUMOND Charlotte
Mme LODI Valérie
M. GOURDON Guillaume

M. LAURENT Christophe a été désigné secrétaire de séance.

F-2026-03-030 – AFFECTATION DU RÉSULTAT 2025 BUDGET GENERAL COMMUNE

Considérant que la dispense de délibération d’affectation du résultat est possible lorsque le Compte Financier Unique ne fait pas ressortir de besoin de financement en section d’investissement. Le résultat reporté excédentaire de la section de fonctionnement est ajouté automatiquement aux recettes de fonctionnement de l’exercice sauf si le conseil en décide autrement en souhaitant effectuer une dotation complémentaire en réserve (compte 1068).

Il convient de déterminer l’affectation de résultat pour le Budget général de la Commune.

Le Conseil Municipal,
Entendu les explications de Madame Christine SOUCHET,
Présentation faite à la commission finances du 26/02/2026,

après en avoir délibéré à la majorité (18 POUR, 5 CONTRES),

DÉCIDE d’affecter le résultat du budget général de la **Commune** comme suit :

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2024	VIREMENT DE LA SF VERS LA SI 2024	RESULTAT DE L'EXERCICE 2025	RESTES A REALISER 2025	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	1 941 551,85 €		- 1 164 602,59 €	76 282,06 € 627 659,66 €	551 377,60 €	1 328 326,86 €
FONCT	1 275 633,49 €	700 000,00 €	1 190 125,93 €			1 765 759,42 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	1 765 759,42 €
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	- €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	600 000,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	1 165 759,42 €
Total affecté au c/ 1068 :	600 000,00 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	- €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2025 A REPENDRE (LIGNE 001)	776 949,26

La présente délibération sera affichée et transmise à la Préfecture.

Le secrétaire de séance
 Christophe LAURENT

Pour extrait conforme,
 Le Maire,
 Michel LAURENT




Délibération N° F-2026-03-031

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de
Conseillers
en exercice : 27
Présents : 19
Votants : 23

Le 05 mars 2026, le Conseil Municipal s'est réuni à vingt heures trente en Mairie sous la Présidence de Monsieur LAURENT Michel, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26/02/2026

PRÉSENTS : MM. LAURENT Michel, HERNANDEZ Jacky, GUIBERTEAU Elisabeth, LAURENT Christophe, SOUCHET Christine, QUARTIER Jacques, LALLERON Christian, PERRIN Gilles, VIET Dany, VARLET Marie-Claire, LE TOUX Philippe, GUERIN Laurence, LUCAS-RIFFAUD Valérie, BINSON Sylvie, HAHUSSEAU Yves-Marie, DAVEAU Colette, MESPOULEDE Bruno, VASCO Chantal, PARARD Brigitte.

EXCUSÉS :

M. STURLESE Patrick représenté par Mme GUIBERTEAU Elisabeth
Mme TOURETTE Sandrine représentée par M. LAURENT Christophe
Mme BAUSSIÉ Christel représentée par Mme BINSON Sylvie
M. FRIAUD Stéphane représenté par Mme DAVEAU Colette

ABSENTS :

M. POTONNIER Gérard
Mme GAUMOND Charlotte
Mme LODI Valérie
M. GOURDON Guillaume

M. LAURENT Christophe a été désigné secrétaire de séance.

F-2026-03-031 - BUDGET PRIMITIF 2026 BUDGET GENERAL COMMUNE

L'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 implique l'applicabilité du cadre précisé aux articles L. 5217-10-1 à L. 5217-10-15 et L. 5217-12-2 à L. 5217-12-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Ainsi, le projet de budget préparé et présenté par le maire à l'assemblée délibérante, doit être communiqué aux membres du conseil municipal, douze jours au moins (12 jours calendaires) avant l'ouverture de la première réunion consacrée à l'examen dudit budget. Le projet de budget a été transmis à l'ensemble des conseillers, par mail sécurisé en date du 20/02/2026.

Madame Christine SOUCHET présente au Conseil Municipal le budget primitif 2026 du budget général de la **Commune** qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

BP 2026	DÉPENSES	RECETTES
Section de Fonctionnement	9 109 478,00 €	9 414 018,42 €
Section d'Investissement	3 923 867,74 €	4 045 608,92 €
Total	13 033 345,74 €	13 459 627,34 €

Les sections de fonctionnement et investissement sont votées en suréquilibre, comme le permet l'article L 1612-7 du CGCT.

Monsieur le Maire propose d'adopter ce budget.

Le Conseil Municipal,
Entendu les explications de Madame Christine SOUCHET,
Présentation faite à la commission finances du 26/02/2026,

après en avoir délibéré à la majorité (18 POUR, 5 CONTRES),

APPROUVE le budget primitif 2026 du budget général de la Commune.

La présente délibération sera affichée et transmise à la Préfecture.

Le secrétaire de séance
Christophe LAURENT



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Michel LAURENT



Délibération N° P-2026-03-032

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de
Conseillers
en exercice : **27**
Présents : **19**
Votants : **23**

Le 05 mars 2026, le Conseil Municipal s'est réuni à vingt heures trente en Mairie sous la Présidence de Monsieur LAURENT Michel, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26/02/2026

PRÉSENTS : MM. LAURENT Michel, HERNANDEZ Jacky, GUIBERTEAU Elisabeth, LAURENT Christophe, SOUCHET Christine, QUARTIER Jacques, LALLERON Christian, PERRIN Gilles, VIET Dany, VARLET Marie-Claire, LE TOUX Philippe, GUERIN Laurence, LUCAS-RIFFAUD Valérie, BINSON Sylvie, HAHUSSEAU Yves-Marie, DAVEAU Colette, MESPOULEDE Bruno, VASCO Chantal, PARARD Brigitte.

EXCUSÉS :

M. STURLESE Patrick représenté par Mme GUIBERTEAU Elisabeth
Mme TOURETTE Sandrine représentée par M. LAURENT Christophe
Mme BAUSSIÉ Christel représentée par Mme BINSON Sylvie
M. FRIAUD Stéphane représenté par Mme DAVEAU Colette

ABSENTS :

M. POTONNIER Gérard
Mme GAUMOND Charlotte
Mme LODI Valérie
M. GOURDON Guillaume

M. LAURENT Christophe a été désigné secrétaire de séance.

P-2026-03-032 - TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/05/2026

Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision, conformément à l'article L 542-2, est soumise à l'avis préalable du comité social territorial.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, pour le besoin de la collectivité et afin de répondre à l'organisation et aux exigences des services, la création du poste suivant :

Nombre	Grade	Service d'affectation	Temps de travail	A/c du
1	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Affaires éducatives	20h	01/05/2026
	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	Centre Technique Municipal	35h	01/05/2026
	ATSEM principal 1 ^{ère} classe	Affaires éducatives	35h	01/05/2026
	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	Ressources Humaines	35h	01/05/2026

Le Conseil Municipal,
 Entendu les explications de Monsieur le Maire,
 Présentation faite à la commission Personnel du 26/02/2026,
 Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 29/01/2026,

après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE de l'ouverture des postes comme présentée précédemment ;
 APPROUVE le tableau des effectifs modifié à compter du 01/05/2026.

La présente délibération sera affichée et transmise à la Préfecture.

Le secrétaire de séance
 Christophe LAURENT

Pour extrait conforme,
 Le Maire,
 Michel LAURENT

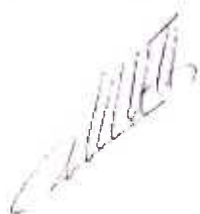



Tableau des effectifs au 01/05/2026

Grade	Poste	Pourvu			
	Budgétaire	Total	dont temps non complet	Dont non titulaires	Pourvu
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Cadre d'emploi des Attachés					
Attaché Principal	3	2			1
Attaché	2	1		1	1
Cadre d'emploi des Rédacteurs					
Rédacteur Principal de 1ère classe	2	2			
Rédacteur Principal de 2ème classe	1				1
Cadre d'emploi des Adjoints Administratifs					
Adjoint Administratif ppal de 1ère classe	6	5			1
Adjoint Administratif ppal de 2ème classe	2	1			1
Adjoint Administratif	5	2		1	3
FILIERE TECHNIQUE					
Cadre d'emploi des Ingénieurs					
Ingénieur	1	1		1	
Cadre d'emploi des Techniciens					
Technicien Principal de 1ère classe	1				1
Technicien principal de 2ème classe	1				1
Technicien	1				1
Cadre d'emploi des Agents de Maîtrise					
Agent de Maîtrise Principal	3	2			1
Agent de Maîtrise	8	6		1	2
Cadre d'emploi des Adjoints Techniques					
Adjoint Technique Ppal de 1ère classe	10	9			1
Adjoint Technique Ppal de 2ème classe	8	6	1(20/35)		2
Adjoint Technique	23	15	1(29,27/35)1(30/35)	3	8
FILIERE ANIMATION					
Cadre d'emploi des Animateurs					
Animateur principal 1ère classe	1	1			
Animateur principal 2ème classe	1	1			
Animateur	1	1		1	
Cadre d'emploi des Adjoints d'Animation					
Adjoint d'Animation Ppal de 1ère classe	2	2			
Adjoint d'Animation Ppal de 2ème classe	2	1			1
Adjoint d'Animation	10	5		1	5
FILIERE SOCIALE					
Cadre d'emploi des Educateurs Jeunes Enfants					
Educateur Jeunes Enfants	1	1			
Cadre d'emplois des Agents Spécialisés des Ecoles Maternelles					
A.T.S.E.M. Ppal de 1ère classe	2	2			
A.T.S.E.M. Ppal de 2ème classe	1				1
FILIERE MEDICO-SOCIALE					
Cadre d'emploi des Auxiliaires de Puériculture					
Auxiliaire de Puér. Classe supérieure	1	1			
Auxiliaire de Puér. classe normale	2	2			
FILIERE CULTURELLE					
Cadre d'emploi des Assistants de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques					
Assist. de Conservation Ppal de 1ère class	1	1			
Cadre d'emploi des Adjoint du Patrimoine					
Adjoint du Patrimoine	2	2			
FILIERE POLICE					
Cadre d'emploi des Agents de Police Municipale					
Brigadier-Chef Principal	2	2			
TOTAL	106	74	3	9	32